NORME EUROPÉENNE

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

PROJET DÉFINITIF
FprEN 17328

Mars 2024

ICS 91.100.10

Version Française

Règles de catégories de produits complémentaires pour les produits de construction à base de plâtre

Ergänzende Produktkategorieregeln für Bauprodukte auf Gipsbasis

Complementary product category rules for gypsum-based construction products

Le présent projet de Norme européenne est soumis aux membres du CEN pour vote formel. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 241.

Si ce projet devient une Norme européenne, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne.

Le présent projet de Norme européenne a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

Avertissement : Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne

FprEN 17328 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

© 2024 CEN Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres nationaux du CEN.

Réf. n° FprEN 17328:2024 F

Sommaire Page

Avant-propos européen 3
Introduction 4
1 Domaine d'application 5
2 Références normatives 5
3 Termes et définitions 6
4 Abréviations 6
5 Aspects généraux 6
5.1 Objectif des RCP pour les produits de construction à base de plâtre 6
5.2 Types de DEP en fonction des étapes du cycle de vie concernées 6
5.3 Comparabilité des DEP pour les produits de construction 6
5.4 Informations environnementales additionnelles 7
5.5 Propriété et responsabilité relatives à la DEP 8
5.6 Formats de communication 8
6 Règles de catégories de produits pour l'ACV 8
6.1 Catégorie de produits 8
6.2 Étapes du cycle de vie et modules d'informations correspondants devant être inclus 10
6.3 Règles de calcul pour l'ACV 11
6.4 Analyse de l'inventaire 19
6.5 Évaluation de l'impact 23
7 Contenu de la DEP 23
7.1 Déclaration des informations générales 23
7.2 Déclaration des indicateurs environnementaux issus de l'ACV 23
7.3 Scénarios et informations techniques additionnelles 24
7.4 Informations additionnelles sur le relargage de substances dangereuses dans l'air intérieur, le sol et l'eau pendant l'étape d'utilisation 25
7.5 Agrégation des modules d'informations 25
8 Rapport de projet 25
8.1 Généralités 25
8.2 Éléments du rapport de projet en relation avec l'ACV 25
8.3 Documentation relative aux informations additionnelles 25
8.4 Disponibilité des données pour la vérification 25
9 Vérification et validité d'une DEP 26
Annexe A (normative) Exigences et lignes directrices relatives à la durée de vie de référence 27
Annexe B (informative) Déchets 28
Annexe C (normative) Catégories d'impact et indicateurs, méthodes et facteurs de caractérisation (CF) associés 29
Annexe D (informative) Formules relatives à la fin de vie 30
Annexe E (informative) Systèmes à appliquer pour l'évaluation de la qualité des données génériques et spécifiques 31
Annexe F (informative) Données énergétiques pour le processus de séchage 32
Bibliographie 33

FprEN 17328 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Avant-propos européen

Le présent document (FprEN 17328:2024) a été élaboré par le comité technique CEN/TC 241 « Plâtres et produits à base de plâtre », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Ce document est actuellement soumis au Vote formel.

Le présent document est destiné à être utilisé conjointement à l'EN 15804:2012+A2:2019.

FprEN 17328 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Introduction

Comme dans l'EN 15804:2012+A2:2019, plus :

Le présent document relatif aux produits à base de plâtre contribue à la spécification complémentaire et à l'harmonisation des informations publiques concernant l'impact environnemental des produits en plâtre. De cette manière, le document actuel est aussi destiné à contribuer à un échange plus transparent et plus harmonieux des DEP à l'échelle européenne. Il offre une référence commune pour la revue des RCP existantes, déjà développées par plusieurs opérateurs de programme de DEP, et une base pour l'élaboration future des RCP, par exemple au niveau national. Il complète les règles de catégories de produits de base pour tous les produits et services de construction telles qu'établies dans l'EN 15804:2012+A2:2019.

FprEN 17328 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

FprEN 17328 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des règles de catégories de produits (RCP-c) qui sont complémentaires à l'EN 15804:2012+A2:2019, pour les déclarations environnementales de type III pour les produits à base de plâtre de l'industrie de la construction.

Le présent document :

— spécifie l'unité fonctionnelle et/ou l'unité déclarée à utiliser ;

— définit les frontières du système par défaut pour les produits de construction à base de plâtre ;

— définit les procédures d'affectation pour l'impact environnemental du recyclage et/ou de l'utilisation de sous-produits ;

— décrit les scénarios par défaut et les règles pour définir les scénarios pour chacun des modules d'informations du cycle de vie A-D ;

— fournit des lignes directrices pour la détermination de la durée de vie de référence (DVR) pour les produits de construction à base de plâtre.

NOTE 1 L'Annexe B de l'EN 15804:2012+A2:2019 a été complétée en annexe du présent document.

NOTE 2 Une Annexe F est ajoutée au présent document.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 15804:2012+A2:2019, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction*[1]

EN 16516:2017+A1:2020, *Produits de construction : Évaluation de l'émission de substances dangereuses — Détermination des émissions dans l'air intérieur*

EN ISO 16000-9:2006, [2] *Air intérieur — Partie 9 : Dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement — Méthode de la chambre d'essai d'émission (ISO 16000-9:2006)*

EN ISO 16000-11:2006, *Air intérieur — Partie 11 : Dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement — Échantillonnage, conservation des échantillons et préparation d'échantillons pour essai (ISO 16000-11:2006)*

---

[1] Tenant compte de l'EN 15804:2012+A2:2019/AC:2021.

[2] Tenant compte de l'EN ISO 16000-9:2006/AC:2007.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'EN 15804:2012+A2:2019 s'appliquent.

4 Abréviations

Pour les besoins du présent document, les abréviations suivantes s'appliquent.

DEP	Déclaration environnementale de produit
DSG	Désulfuration des fumées
RCP	Règles de catégories de produits
RCP-c	RCP complémentaire
ACV	Analyse du cycle de vie
DVR	Durée de vie de référence
SVHC	Substances of very high concern (substances extrêmement préoccupantes)

5 Aspects généraux

5.1 Objectif des RCP pour les produits de construction à base de plâtre

Comme mentionné dans l'EN 15804:2012+A2:2019, une DEP qui respecte les RCP de base fournit des informations environnementales quantifiées pour un produit ou un service de construction, sur une base scientifique harmonisée. L'objectif des RCP-c est donc de fournir des lignes directrices et/ou des règles communes additionnelles spécifiquement pour les produits de construction à base de plâtre. Ces règles additionnelles sont destinées à être utilisées avec les règles de catégories de produits de base pour les produits de construction qui sont mentionnés dans l'EN 15804:2012+A2:2019.

5.2 Types de DEP en fonction des étapes du cycle de vie concernées

En plus de la déclaration obligatoire décrite dans l'EN 15804+A2[3], les étapes suivantes doivent être déclarées : modules A4, A5 et B.

5.3 Comparabilité des DEP pour les produits de construction

La comparabilité des DEP pour les produits de construction doit être comme décrit dans l'EN 15804:2012+A2:2019. En cas de comparaison des DEP pour les produits de construction ou les composants de produits assemblés, il convient également de tenir compte des normes de produits accessoires, telles qu'illustrées à la Figure 1.

[3] Lorsque les tableaux du module B sont complétés par un 0, il convient que les opérateurs de programme aient la possibilité de supprimer les tableaux en question.

FprEN 17328 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop